

Jean-René GASTINEAU

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIÉTÉS
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**Economie, Fiscalité et Droit de l'Entreprise
Conseil-Organisation-Gestion-Audit**

*D.E.A. FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ
Licencié en Droit*

Le Cygne, II
Avenue Franklin Roosevelt
83000 TOULON

Tél. 04 94 46 96 10
Fax 04 94 41 57 02

01 B1126

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE
DE 16.064 ACTIONS DE LA
S.A.S GMC FINANCES
A LA S.A.S 2C2M**

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 23 octobre 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des parts sociales de la SAS GMC FINANCES devant être apportées par Monsieur Marcel CELANO.

1) EXPOSÉ SUR L'OPERATION PROJÉTÉE.

1-1) PERSONNES CONCERNÉES

1-1-1) LES APPORTEURS

Monsieur Marcel CELANO né le 25 mai 1947 à BONE (Algérie) demeurant 56 avenue du Prado SANARY SUR MER (83) a décidé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, d'apporter 16.064 parts de la SAS GMC FINANCES à la SAS 2C2M.

La SAS GMC FINANCES est une société par actions simplifiées au capital de 10.709.400 € dont le siège social est situé à AUBAGNE (13), 520 avenue des Jouques ZI les Paluds, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 437 700 644.

Elle a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises ayant pour activité la fabrication, la vente et le négoce de tous matériaux de construction ou assimilées ;
- la prise de participation dans toutes sociétés de transports publics de marchandises ;

- la prestation de services aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations au plan gestion, commercial, administratif, financier et technique ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1-1-2) LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société 2C2M est une Société par Actions Simplifiée SAS au capital de 1.524.500 €. dont le siège social est situé à SANARY SUR MER (83) 56 avenue du Prado, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 439 630 468.

1-2) PROPRIETE – JOUISSANCE ET CONDITIONS

Il résulte du projet de contrat d'apport qui m'a été transmis, que la SAS 2C2M sera propriétaire des titres apportés à compter de l'accomplissement des formalités légales et notamment :

- ✓ de la vérification et de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 2C2M en ratifiant le traité d'apport,
- ✓ et de l'agrément de la SAS 2C2M en qualité d'associée de la SAS GMC FINANCES dans les conditions fixées à l'article 12 page 5 des statuts sociaux.

2) DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS.

2-1) EVALUATION DE L'APPORT

L'actif net réévalué de la SAS GMC FINANCES est égal à 47.000.000 de Francs soit 7.165.104 €.

L'apport envisagé concerne seulement 16.064 actions sur les 32.128 composant de capital social de la SAS GMC FINANCES soit 50% du capital.

Cet apport est donc évalué à :

$$47.000.000 \times 50\% = 23.500.000 \text{ Francs soit } 3.582.552 \text{ €.}$$

2-2) REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à l'apporteur 35.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €. chacune, émises au pair, entièrement libérées, il en résulte une prime d'émission globale de 52 €.

3) VERIFICATIONS EFFECTUEES.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaire aux Comptes pour :

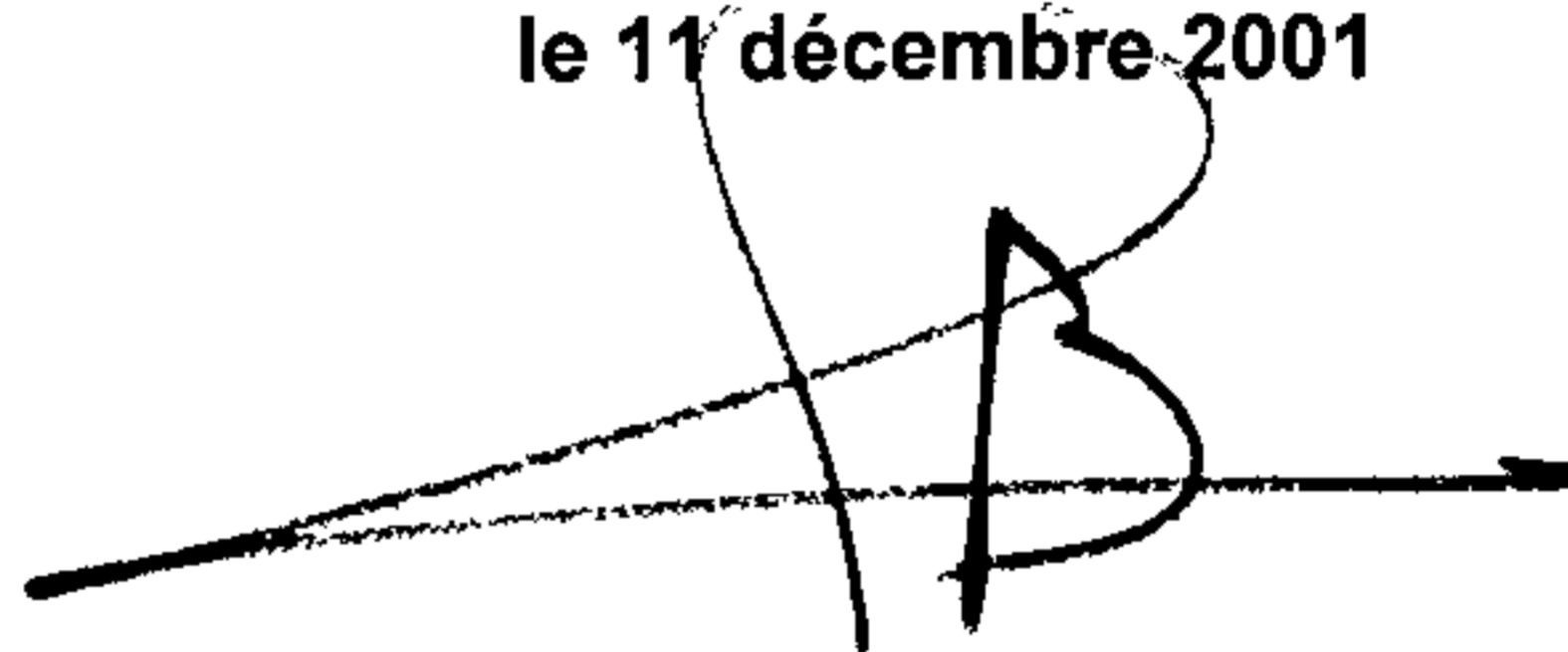
- ✓ vérifier la réalité des actifs apportés,
- ✓ contrôler la valeur attribuée aux apports,
- ✓ m'assurer que les événements intervenus pendant la période du 1^{er} octobre 2001 à ce jour n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4) CONCLUSION.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports nets décrits ci-dessus et dont le total est évalué à 23.500.000 Francs soit 3.582.552 €.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la SAS 2C2M , augmentée de la prime d'émission.

Fait à TOULON
le 11 décembre 2001



J.R. GASTINEAU
Commissaire aux apports.

Pièces jointes

Bilan de la SAS GMC FINANCES au 30/09/2001

Ordonnance de nomination du Tribunal de Commerce de Toulon

Projet de traité d'apport

BILAN ACTIF

30/09/2001				
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	140000100,00		140000100,00	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	140000100,00		140000100,00	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 283 872,45		1 283 872,45	
Autres créances	11 700 645,61		11 700 645,61	
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	191 106,51		191 106,51	
Charges constatées d'avance (3)				
	13 175 624,57		13 175 624,57	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	153175724,57		153175724,57	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

		30/09/2001	Net	Net
CAPITAUX PROPRES				
Capital	(dont versé : 70 249 058,96)		70 249 058,96	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			1 516,62	
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale				
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			12 395 899,24	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			82 646 474,82	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			3 472,00	
Emprunts et dettes financières (3)			70 000 000,00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés			60 054,75	
Dettes fiscales et sociales			465 723,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance (1)				
			70 529 249,75	
Ecarts de conversion Passif				
TOTAL GENERAL			153 175 724,57	
(1) Dont à plus d'un an (a)			60 000 000,00	
(1) Dont à moins d'un an (a)			10 529 249,75	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque				
(3) Dont emprunts participatifs				

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

23 OCT. 2001

2001 0235

ORDONNANCE

NOUS, Jean FLASSEUR, Président du Tribunal de Commerce de TOULON, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les motifs y exposés,

VU les articles L.225.8 du Nouveau Code de Commerce et 64 du Décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS : M. Jean René GASTINEAU.
demeurant : Avenue Franklin Roosevelt
Le Cygne 2
83000 TOULON

en qualité de Commissaire aux apports avec pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités des apports consentis visés dans la requête,
- d'apprécier la valeur desdits apports et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la Loi.

DISONS que le Commissaire ci-dessus désigné sera réglé de ses honoraires par la Société demanderesse ;

DISONS qu'en cas de désaccord sur le montant de ces honoraires, ce litige sera réglé selon les dispositions de l'article 126 du Décret N° 69.810 du 12 août 1969.

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de notre Tribunal et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Ainsi fait et ordonné en notre Cabinet sis "PALAIS LECLERC", 140 Boulevard Maréchal Leclerc à TOULON,

Le 23/10/2001

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,



23 OCT. 2001

23 OCT. 2001

2001 0235

REQUÊTE
à
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de
TOULON

Le soussigné

M. Marcel CELANO, agissant en qualité de président de la société 2C2M, société à responsabilité simplifiée sise à SANARY SUR MER (83110), 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de TOULON

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise de nommer un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à ladite société et des avantages particuliers éventuellement stipulés au titre des apports consentis par :

M. Marcel CELANO, 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, SANARY SUR MER (83110)

et portant sur :

La société 2C2M envisage de procéder à une augmentation de son capital par voie d'apports en nature constitués de titres de sociétés, et notamment d'actions de la société GMC FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 10 709 400 € sise à AUBAGNE (13400), Z.I. Les Paluds, 520 avenue de Jouques et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 437 700 644 et de parts sociales de la société RANDO, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F. sise à SANARY SUR MER (83110), 21 rue Gabriel Péri et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 380 836 650.

conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce et de l'article 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967.

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

Titulaire :

ARES X PERT MORANCHO AUDIT, M. Jocelyn MICHEL, 26 boulevard Saint-Roch, 84000 AVIGNON ;

Suppléant :

COPHOTRI, M. Jacques RIDEL, 88 rue Grignan, 13001 MARSEILLE.

Présenté à SANARY SUR MER

Le 18 octobre 2001



CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés,

M. Marcel CELANO

Né le 25 mai 1947 à BONE (ALGERIE)

Demeurant à SANARY SUR MER (83110) 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette

d'une part,

Et

La Société 2C2M

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 524 500 euros,

ayant son siège social : 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, 83110 SANARY SUR MER

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 439 630 468 (2001B01126),

représentée par M. Marcel CELANO, Président,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – DECLARATION

M. Marcel CELANO déclare expressément ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

II – APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société 2C2M, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, mais sous réserve de la vérification et de l'approbation de cet apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, les actions de la société GMC FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 10 709 400 euros sise à AUBAGNE (13400) Z.I. Les Paluds, 520 avenue de Jouques et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 437 700 644 dont la désignation suit :

- Pour M. Marcel CELANO, SEIZE MILLE SOIXANTE QUATRE actions évaluées à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS, ci

3 582 552 €

3 582 552 €

Il sera procédé à cette évaluation au vu d'un rapport établi par M. désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULON rendue le, statuant sur requête de Monsieur Marcel CELANO, agissant en qualité de président de la société 2C2M.

III – PROPRIETE – JOUISSANCE

Cette dernière deviendra propriétaire des actions, objet du présent apport, à compter de la dernière des deux échéances suivantes :

- ratification du présent traité d'apport par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, assemblée qui devra être convoquée pour le 15 novembre 2001.
- Agrément de la société 2C2M en qualité d'associée de GMC FINANCES dans les conditions fixées à l'article 12 des statuts sociaux.

IV – CHARGES ET CONDITIONS

Les soussignés de première part, apporteurs, déclarent que :

- le présent apport est net de tout passif ;
- les actions ne sont grevées d'aucune inscription de privilège.

V – REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à trois millions cinq cent quatre vingt deux mille cinq cent cinquante deux euros, il sera attribué à l'apporteur, trente cinq mille huit cent vingt cinq (35 825) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, émises au pair, soit avec une prime d'apport de cinquante deux (52) euros, entièrement libérées, par la société 2C2M, qui seront émises à titre d'augmentation de son capital social.

La prime d'apport globale de cinquante deux (52) euros, sera inscrite au compte « Prime d'apport et émission » au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2001.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2001 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avvenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à SANARY SUR MER, 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette ;

- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VIII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IX – DECLARATION FISCALE

Le soussigné de première part déclare que les actions, objet du présent apport, sont sa propriété depuis le 14 juin 2001.

Il déclare en outre opter expressément pour l'application des dispositions de l'article 150 - 0 B du C.G.I.

X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en cinq exemplaires

A Sanary sur Mer

Le

Marcel CELANO

Pour la société 2C2M : Marcel CELANO